



Le PG CATM-OPEX

N° 1081
JUILLET
AOÛT
2026

Mensuel de la Fédération Nationale des Combattants,
Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, OPEX



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
STATUTAIRE
DU 15 JUIN 2026
À L'AÉRO-CLUB DE FRANCE**



MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret no 2026-598 du 7 juillet 2026 instituant une journée de commémoration nationale de la reconnaissance de l'innocence d'Alfred Dreyfus

Il est institué une journée de commémoration nationale de la reconnaissance de l'innocence d'Alfred Dreyfus.

Cette journée est fixée au 12 juillet.

Chaque année, à cette date, une cérémonie nationale est organisée.

Une cérémonie analogue peut être organisée dans chaque département à l'initiative du préfet.

Assises du monde combattant, session 1 : « Refonder la communauté du droit à réparation »

Alice RUFO, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées et des Anciens combattants, a ouvert ce 11 juin 2026 la première session des Assises du monde combattant, consacrée au thème « Refonder la communauté du droit à réparation » en présence du général d'armée (2s) Thierry BURKHARD, garant des Assises, et de Stéphane COLIN, grand témoin. Lancées le 13 avril dernier, ces Assises s'inscrivent dans une démarche de refondation durable du lien entre la Nation et le monde combattant.

Assises du monde combattant, session 2 : « Accompagner les associations combattantes dans une société mise au défi de la cohésion »

Alice RUFO, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées et des Anciens combattants, a poursuivi ce 2 juillet 2026 les sessions des Assises du monde combattant, à travers le thème de « l'accompagnement des associations combattantes dans une société mise au défi de la cohésion » en présence du général d'armée (2S) Thierry BURKHARD, garant des Assises, et de Frédéric SIMONIN, chef étoilé engagé et grand témoin. Lancées le 13 avril dernier, ces Assises s'inscrivent dans une démarche de refondation durable du lien entre la Nation et le monde combattant.

La troisième session des Assises du monde combattant se tiendra le 14 septembre prochain, et sera consacrée à la « mémoire combattante vivante : faire de la mémoire un principe d'action ».

SOMMAIRE

JUILLET/AOÛT
2026

UNE – AG

2 – Communiqués Ministère

3 – Editorial

4 – 5 – Compte-rendu Assemblée Générale

6 à 9 – Dans les départements

10 – 11 – Tulle et Oradour sur Glane

12 – 13 – Institution Nationale des Invalides

14 – Colonel Passy

15 – Note de lecture / Mots croisés

16 – La Boutique



CONFERENCE EN DROME puis APPEL DE FONDS POUR L'INI

Le samedi 27 juin dernier l'association interdépartementale Ardèche-Drôme et sa section de Guilherand-Granges ont accueilli le professeur émérite de criminologie Alain BAUER pour une conférence sur le thème :

“Entre fin du monde et fin du mois : Faire face à une crise totale”.

Devant environ 300 personnes, très attentives et conquises, le très médiatique conférencier a dressé un état de la situation nationale et internationale. Alain BAUER a rappelé que, contrairement à la manière dont les crises évoluaient habituellement (un début, une phase d'état, et une fin), celle-ci était globale puisque toutes les crises amorcées depuis une dizaine d'années (gilets jaunes, crise sanitaire, guerre en Ukraine, au Moyen-Orient, crise climatique, etc.) ne se sont pas encore achevées mais pire, désormais elles se superposent et leurs effets se cumulent !

Le professeur Bauer a terminé sur une note d'espoir, rappelant que dans une démocratie chaque citoyen dispose d'une arme, le bulletin de vote.

Après quelques échanges avec le public, le conférencier s'est livré à une séance de dédicaces de ses derniers ouvrages.

À noter qu'une libre participation financière a été proposée au public. La totalité de la (coquette) somme perçue sera reversée à la Fédération Nationale dans le cadre de l'opération de mécénat au profit de l'Institution nationale des Invalides.

1926-2026

Centenaire de la carte du combattant

D'un point de vue juridique, la carte du combattant a effectivement été créée en 1926 ; elle a été instituée par la loi de finances du 19 décembre 1926 dont l'article 101 institue un Office national du combattant et la carte du combattant (à noter que la création de la carte du combattant contraste singulièrement avec la politique d'austérité mise en œuvre alors par le Gouvernement de Raymond POINCARÉ).

Un décret du 28/06/1927 fixe les conditions d'attribution de cette carte du combattant. Par ailleurs, un arrêté du Ministre des pensions du 01/03/1928, confirmé par un arrêté du 02/06/1930 précise que cette carte sera délivrée par le Président du comité du combattant du département où réside l'impétrant. La carte est alors remise par l'intermédiaire du maire de sa commune. L'intéressé aura préalablement reçu un « certificat tenant lieu provisoirement de carte du combattant » délivré par les autorités militaires ; ce dernier indique que « le droit définitif à cette appellation (« combattant ») lui sera acquis lors de la délivrance de la carte créée à cet effet ».

On note 2 modèles de carte : le premier type correspondant aux cartes délivrées avant le 01/08/1933 qui est de couleur verte, le second fixé par l'arrêté du 03/07/1933 du Ministre des pensions (Edouard MIELLET) est de couleur peau de chamois. A noter que les cartes délivrées expirent au bout d'un délai de 5 ans.

Les bulletins 8 et 9 de l'Office national des mutilés et réformés de la guerre et de l'Office national du combattant, paru en août et septembre 1930, donne un état récapitulatif par classes d'âge des cartes du combattant délivrées par les comités départementaux à la date du 01/01/1930.

Cette synthèse est produite par l'administration à la suite d'une requête formulée par le député communiste de la Seine, Georges BEAUGRAND, ouvrier boucher aux abattoirs de la Villette, mobilisé au 71ème RI durant la Grande Guerre et militant de l'ARAC.

Ce dernier interpelle avec vigueur le 21/01/1930, le Ministre de la Guerre, André MAGINOT en se plaignant « que les services chargés de l'attribution de la carte du combattant répondent aux demandes avec une lenteur scandaleuse, à tel point que certaines demandes restent sans

réponse pendant plusieurs mois » ; il demande : « 1- quel est le nombre exact de demandes de cartes adressées jusqu'à ce jour aux services de son Ministère, 2- quel est le nombre exact de demandes de cartes expédiées par ses services, 3- quel est le nombre de demandes en souffrance ».

L'Office produit le chiffre de 1 879 275 demandes formulées, élude la question du délai de traitement des dossiers, qui est un point délicat en raison notamment du circuit administratif complexe imposant des vérifications effectuées par l'autorité militaire ainsi qu'un passage en commission, fonctionnement paritaire oblige.

Sont concernés des hommes qui sont âgés au 01/01/1930, de 22 à 83 ans et plus. Parmi ces titulaires, figurent des vétérans de la guerre de 1870 ainsi que des anciens des opérations postérieures à la Première Guerre mondiale, telles que la guerre du Rif.

Au niveau national, le taux des détenteurs de la carte au sein du corps électoral est de 13.5 %.

Au titre des droits ouverts par la carte du combattant, la loi du 16/04/1930 institue la retraite du combattant.

La loi du 28/06/1930 promulguée par le Président de la République Gaston DOUMERGUE et André MAGINOT, Ministre de la Guerre, crée un insigne officiel dénommé « croix du combattant ». Un décret du 24/08/1930 complète le dispositif instituant cette croix du combattant et donne instruction afin de fixer le règlement du concours pour l'expédition de cette croix.

La croix était délivrée sans diplôme officiel (l'article 3 du décret du 24/08/1930 précisant « que les intéressés devront pouvoir justifier de leur droit au port de la croix par la production de ladite carte, qui leur tiendra lieu de brevet »).

Un siècle d'histoire de la carte du combattant et de l'allocation de reconnaissance dont la plupart d'entre nous sommes concernés.

